



Palmarès des équipiers

Règlement

Qui peut participer ?

Tout membre du DYC à jour de ses cotisations.

Conditions de participation

Vous avez été équipier sur un, ou plusieurs voiliers, navigant en croisière, en course-croisière ou en régate.

Vous avez parcouru, en tant qu'équipier, plus de 200 milles entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2017.

Calcul des points

- Chaque mille parcouru vous rapporte :1 point.
- Chaque nuit passée en mer vous rapporte : 60 points

Ce Palmarès exclut les navigations payantes ou commerciales.

Déclaration

Ces informations sont à déclarer sur internet à l'adresse : palmares.link à la rubrique "Palmarès des Equipiers". (En cas de modification, la nouvelle adresse sera affichée sur le site deauvilleyachtclub.fr)

La déclaration doit être réalisée au plus tard le 31 octobre 2017.

Classement

Le classement du palmarès est proclamé le jour de l'assemblée générale du DYC à 11 heures.

Les dix premiers seront cités sur le site internet du DYC.

Vous équipez ? Dites-le ! Participez à notre challenge.

Venez nombreux à la proclamation des résultats.

On compte sur vous.